



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 30 DEC. 2011

Service Aménagement Durable des Territoires, Logement  
Unité Évaluation Environnementale

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

à

Nos réf. : PD/NL n° 1005/11

Vos réf. :

Affaire suivie par : Pierre DROSS

Pierre.dross@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04.34.46.66.86 – Fax : 04.67.15.68.00

Courriel : ee.sadtl.dre-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet de l'Hérault  
DRCL/Bureau de l'Environnement  
34, Place des martyrs de la résistance  
34062 MONTPELLIER CEDEX 2

**Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet de création d'une déviation de Castries sur la RD 610**

Par courrier du 9 novembre 2011, la DREAL a été saisie, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L.122-1 du code de l'environnement, sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique concernant le projet de création d'une déviation de Castries sur la RD 610.

**Présentation du projet :**

L'objectif principal du projet est de fluidifier et sécuriser la circulation en supprimant le flux de transit dans le centre-ville et d'améliorer ainsi le cadre de vie des habitants. Le projet est constitué d'une route nouvelle bidirectionnelle à deux voies, d'une longueur d'environ 3 900 mètres, contournant l'agglomération de Castries par le sud et raccordée au réseau existant par des carrefours giratoires existants ou nouveaux.

**Cadre juridique :**

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception, soit au plus tard le 14 janvier 2012.

Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise en particulier à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30  
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00  
520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier cedex 02

### Principaux enjeux du territoire identifiés par l'autorité environnementale :

Les principaux enjeux du territoire concernent le cadre de vie, les eaux souterraines et superficielles, y compris le risque d'inondation, le milieu naturel et le paysage :

- la traversée de l'agglomération par un important trafic de transit génère, en situation actuelle, des nuisances et des problèmes de sécurité,
- le projet franchit la Cadoule, cours d'eau du bassin versant de l'étang de l'Or présentant un risque de débordement dans ce secteur,
- le projet traverse aussi les périmètres de protection de deux captages d'eau potable, dans un secteur où les nappes sont vulnérables aux pollutions superficielles,
- deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistiques (ZNIEFF) de type 1 sont traversées : « les garrigues de Castries » et « la rivière de la Cadoule à Castries et Vendargues »
- le château de Castries est un monument historique remarquable, intégré dans un site classé.

### Qualité de l'étude d'impact :

L'étude d'impact comporte bien les éléments prévus à l'article R.122-3 du code de l'environnement et ces éléments sont bien adaptés aux enjeux du projet.

En particulier, en ce qui concerne les principaux enjeux identifiés :

- le projet a pour objectif de réduire les nuisances subies par les usagers de la RD 610 et les riverains du tracé actuel,
- pour assurer la protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines, des ouvrages étanches de collecte et de rétention des eaux de ruissellement ont été prévus pour assurer le traitement des pollutions chronique et accidentelle avant rejet dans le milieu naturel,
- l'ouvrage de franchissement de la Cadoule a été dimensionné pour ne pas aggraver les inondations,
- des inventaires naturalistes bien adaptés à la sensibilité des ZNIEFF traversées ont été réalisés; ils ont permis d'adapter le tracé du projet pour réduire fortement ses effets potentiellement néfastes sur la faune et la flore.
- Le tracé retenu permet de ne pas impacter le cône de visibilité du château de Castries.

Par ailleurs, le dossier comprend aussi un résumé non technique clair et fidèle au contenu de l'étude d'impact .

### Conclusion :

L'étude d'impact comprend bien les éléments prévus par l'article R.122-3 du code de l'environnement et ces éléments sont d'une précision bien adaptée pour permettre de prendre une décision sur l'utilité publique du projet.

Pour le Préfet,  
et par délégation

Le Directeur Régional  
de l'Environnement  
et du Logement

Francis CHARPENTIER